

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS475

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 7 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 *bis* B introduit en première lecture au Sénat. Dans la lignée des discussions des PLFSS précédents, l'extension de cotisations patronales proposée par cet article ne paraît opportune, en raison de la perte de recettes non chiffrée pour la sécurité sociale qu'il induirait, sans que rien ne garantisse son efficacité pour les établissements publics de coopération intercommunale concernés.